



L'employeur ment sur les raisons du licenciement!

Par **SteCachee**, le **28/05/2012** à **17:02**

Bonjour,

J'ai été embauché en Mai 2010 en CDI dans une entreprise d'aide a domicile, et licenciée en Novembre 2011 après 7 mois sans avoir voulu me donner aucune heure de travail.

Le problème est que dans mon contrat il est notifié que j'ai 8H mensuelles minimum obligatoires, seulement après une hospitalisation fin 2010 (avec 1 semaine de coma donc l'employeur seulement prévenue 1 semaine après mon 1er jour d'absences), l'employeur je cite ce qu'elle m'a dit (pas de preuves écrites) "je ne peux plus te faire confiance tu m'as laissé 1 semaine sans nouvelles et sans justificatifs d'arrêt tu vas devoir démissionner" (a quelques près c'était ça), et elle décide de ne même plus me donner les 8h minimum obligatoires à faire dans le mois.

N'ayant donc aucune heure à faire (aucun client chez qui aller), je n'ai pas été travailler. J'ai reçu pendant 7 mois des fiches de paie à 0 euros avec 8h d'absences injustifiées a chaque fois.

Ceci était la pression pour me faire démissionner ce que je n'ai pas voulu faire ne voulant pas perdre mes droits et céder a ce qui était devenu de l'harcèlement moral..

Sans avoir reçu aucun recommandé et en ayant loupé un que j'ai oublier d'aller chercher a la poste a temps, je me suis faite licenciée et l'ai su qu' en février 2012 suite a un mail que je lui ai envoyé pour savoir ou en était les choses.

Maintenant elle me licencie pour faute grave (pour les absences injustifiées qui n'ont pas lieu d'être), et refuse de me payer mes 8h minimum mensuelles obligatoires.. ce qui represente quand même un montant non négligeable et surtout il y a aussi une partie de moi qui veut lui montrer qu'on ne peut pas traiter les gens comme ca simplement parce qu'on est le patron...

Merci de m'éclairer de vos lumières je n'ai rien trouver là dessus sur internet..

QUE FAIRE SVP?

Je sais qu'elle va essayer par tous les moyens de me payer le oins possible, aucunarrangements à l'amiablepossible. Je perds donc mes indemnités de licenciement et idemnités de préavis, ce qui représente un montant non négligeable et surtout je veux aussi lui montrer qu'on ne peut pas traiter les gens comme ca sous pretexte qu'on est le patron..

Se rajoute a ca l'avertissement completement infondé bourré de mensonges qu'elle m'a mise peu de temps apres pour me mettre la pression pour que je demissionne au oins un truc qui est vrai j'ai 2 jours d'absences injustifiées qui étaient réellement injustifiés

(j'ai été malade et n'ai pas été chez le medecin faire un arrêt)

donc avant le licenciement il y a un avertissement.

J'ai vu que je pouvais contester les absences qui sont misent en inustificées mais au pres de qui? l'employeur? je sais par avance que ca ne changera rien alors que faire apres ca? saisir les prud'hommes? l'inspection du travail?

peut elle se servir du fait que l'on m'a envoyé un recommandé alors qu'elle n'a pas l'accuser de reception signé vu que je l'ai pas eu?

Par **P.M.**, le **28/05/2012** à **18:44**

Bonjour,

Donc pendant tout ce temps, vous avez reçu des feuilles de paie à 0 sans jamais réagir et envoyer la moindre lettre recommandée pour vous inquiéter que l'employeur ne vous fournissait pas de travail même si vous avez dû déclarer votre arrêt à la Sécurité Sociale ce que vous pourriez prouver...

Même si vous n'êtes jamais allée chercher la lettre recommandée, celle-ci a dû revenir à l'employeur comme non réclamée...

Ce qui pourrait éventuellement vous servir dans la contestation c'est qu'elle aurait dû vous convoquer à une entretien préalable au licenciement puis ensuite vous le notifier par lettre recommandée avec AR mais je doute que vous puissiez obtenir un Jugement favorable du Conseil de Prud'Hommes sur tout ce que vous prétendez pouvoir réclamer...

Par **SteCachee**, le **28/05/2012** à **23:47**

oui j'ai réagis, j'ai envoyé des mails, téléphoné a elle, a son assistante, été a son bureau ou ça n'a aboutis sur aucune heure mais sur des remontrances encore et encore...

il ne faut pas croire que je suis restée le bras croisées sans rien faire, quoi faire à la fin quand on sait que c'est peine perdue, démissionner?

non je ne voulais pas perdre mes droits et pas perdre ma dignité pour quelque chose qui au depart etait injuste. On n'arrete pas quelqu un de travailler pour une hospitalisation...

j'ai été voir un avocat qui m'a demandé une somme énorme, c'était pas possible pour moi et a l'époque je ne voulais pas devoir aller jusqu'au prud hommes

Par **P.M.**, le **29/05/2012** à **00:08**

Les communications téléphoniques en tout cas n'ont aucune valeur, pas plus que les visites à l'entreprise puisque vous ne pouvez pas les prouver...

Quand on veut prouver une démarche, on la fait par lettre(s) recommandée(s) avec AR...

Vous ne répondez pas sur le fait que votre hospitalisation peut être prouvable ne serait-ce que parce que vous avez déclaré votre arrêt à la Sécurité Sociale...

En tout cas, merci pour votre attention...

Par **SteCachee**, le **29/05/2012** à **12:00**

Oui mon hospitalisation peut être prouvée pour sûr j'ai tous les papiers. Je vais aller voir un avocat conseil aujourd'hui et l'inspection du travail et puis on verra ce qu'ils me disent.
Merci